



Bras-Coupé Désert

DATE DE PÊCHE

DATE	ESPÈCES	LIMITE DE PRISE
10 mai au 15 septembre 2024	Ombre de Fontaine	7
	Touladi et/ou Moulac	2
	Grand Corégone	5
	Perchaude	50
	Autres Espèces	Même limite que la zone 10 ouest
17 mai au 15 septembre 2024	Doré	5
	Brochet	6
15 juin au 15 septembre 2024	Achigan	6
	Esturgeon (15 juin)	1

Règles générales du doré

Espèces	Limite de taille (cm)	Transport
Doré jaune Doré noir	De 37 cm à 53 cm -----	Doré entier ou filets en portefeuille
<u>Touladi</u>	<u>Aucune</u>	-----

Lacs ouverture/fermeture différée « TOUTES ESPÈCES »

LACS	PÉRIODE DE PÊCHE
Des Chicots	10 mai SEULEMENT
Tilley	10 mai au 17 mai

Lacs à OUVERTURE différée « TOUTES ESPÈCES » (sauf achigan et esturgeon)	OUVRE LE 1^{ER} JUIN (Achigan 15 juin Esturgeon 15 juin)	Corbeau, Petit Corbeau, Gagamo, Gilmore, Weldie et Willard
Lacs à FERMETURE HÂTIVE « TOULADI seulement »	Fermeture le 30 juin	Desrivières et Lytton
	Fermeture le 31 juillet	Bras-Coupé, Désert (incluant le lac Rond et Du Pont)
<u>Tous les sanctuaires sur le territoire de la Zec</u>	Ouvre le 15 Juin 2024	

DATE DE CHASSE

ESPÈCES	SEXE, ÂGE ET ENGINS	PÉRIODES DE CHASSE 2024
Petits Gibiers	Coyote et loup	25 octobre 2024 au 31 mars 2025
	Lièvre d'Amérique, arctique et lapin à queue blanche	21 septembre 2024 au 31 mars 2025
	Gélinotte huppée Tétras du Canada	21 septembre 2024 au 15 janvier 2025
Ours Noir (Il est permis d'abattre 2 ours par année dont au moins un doit provenir de la zone 10 l'automne)	Armes à feu, arc et arbalète Printemps	15 mai au 30 juin 2024
	Arc et Arbalète	5 octobre au 18 octobre 2024
	Arme à chargement par la bouche Arc et Arbalète	19 au 23 octobre 2024
	Armes à feu, Arc et Arbalète	9 au 24 novembre 2024
Cerf (Seul un résident, titulaire d'un permis émis par tirage au sort (Zone 10 ouest), peut chasser le cerf sans bois)	Arc et Arbalète (cerf avec ou sans bois)	5 octobre au 18 octobre 2024
	Poudre noire, Arc et Arbalète (cerf avec bois de 7 cm et plus)	19 au 23 octobre 2024
	Arme à feu, Arc et Arbalète (avec bois de 7 cm et plus)	9 au 24 novembre 2024
Chasse de la relève : 2-3 novembre 2024		
Original (Veau et Femelle Interdit) 3 coupons par original	Arc et Arbalète (avec bois de 10 cm et plus)	21 septembre au 29 septembre 2024
	Armes à feu, Arc et Arbalète (avec bois de 10 cm et plus)	12 au 20 octobre 2024
Dindon Sauvage		
<p>Pour la saison printanière, la limite est de 2 dindons sauvages avec barbe. Toutefois, le deuxième dindon doit obligatoirement être prélevé dans l'une des zones suivante : 4,5,6,7,8,9 ou 10. La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.</p>		
Fusil, arme à chargement par la bouche ou la culasse, arbalète et arc	26 avril au 20 mai 2024	
<p>Pour la saison automnale, la limite est de 1 dindon sauvage avec ou sans barbe. La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi. L'utilisation d'un chien arrêt ou d'un chien leveur est autorisé</p>		
Fusil, arme à chargement par la bouche ou la culasse, arbalète et arc	26 octobre au 1 novembre 2024	

***Mise à jour Février 2024. Soyez informé que les dates peuvent être modifiées sans préavis par le Ministère dans les prochaines semaines. ***